



RIVES



Rivière Saint-Jacques

Rive (ou bande riveraine) : bande de terrain recouverte d'une variété indigène de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres qui assure la transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Selon la pente du terrain, la rive mesure au minimum 10 à 15 m à partir de la ligne des hautes eaux.

Fonctions écologiques

- Assure le rôle de filtre par la végétation riveraine relativement aux engrais, aux pesticides et aux sédiments contenus dans les eaux de ruissellement.
- Améliore la qualité du cours d'eau en réduisant la prolifération des algues et des plantes aquatiques nuisibles.
- Stabilise le sol afin de réduire l'érosion, les glissements de terrain et l'ensablement des frayères.
- Agit comme un brise-vent naturel afin de réduire l'érosion éolienne et de protéger ainsi les habitations avoisinantes et leurs aménagements.
- Offre des habitats, de la nourriture et des abris à la faune.
- Assure la régulation du cycle hydrologique.
- Crée un écran solaire pour limiter le réchauffement de l'eau et la formation d'îlots de chaleur.
- Préserve la qualité esthétique du paysage.

PROTÉGER LES RIVES

Comment préserver la rive sur votre propriété ?

- Laissez la bande longeant le cours d'eau à l'état naturel, en cessant de la tondre.
- Évitez d'utiliser des engrais et des fertilisants chimiques près de celle-ci.

Végétalisez (planter des végétaux) :

- Consultez le *Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec* afin de planter des espèces recommandées.
- Optez pour une végétation native du Québec, diversifiée en âges et en espèces, constituée d'herbacées, d'arbustes et d'arbres.
- Renseignez-vous auprès d'arboriculteurs ou d'horticulteurs sur les procédures de plantation et d'entretien spécifiques à votre milieu.
- Évitez de planter des espèces exotiques envahissantes, car celles-ci peuvent proliférer rapidement et nuire au milieu naturel.

Pour les accès au plan d'eau :

- Privilégiez les surfaces perméables (végétation, gravier, etc.) et détournez les eaux de ruissellement vers une zone de végétation située à bonne distance du plan d'eau.
- Limitez la largeur de l'accès au cours d'eau afin de minimiser la superficie dénudée.

Réglementation

En vertu du règlement de zonage en vigueur, tous travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité sont interdits et peuvent être sous condition d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.



Renseignements : 450 923-6311

brossard.ca/rives